



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 01 OCT. 2021

ARRÊTÉ n° 21 - 455

**portant inscription au titre des monuments historiques
du pont Boutiron à Charmeil et Creuzier-le-Vieux (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont Boutiron est un ouvrage d'art en béton de grand intérêt en raison de sa place dans l'oeuvre d'Eugène Freyssinet et de la qualité de sa mise en oeuvre,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le pont Boutiron situé sur la RD 27 à CHARMEIL et CREUZIER-LE-VIEUX (Allier), non cadastré et appartenant au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (SIREN 220 300 016) – 9 place Jean Jaurès – 03100 MONTLUCON, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

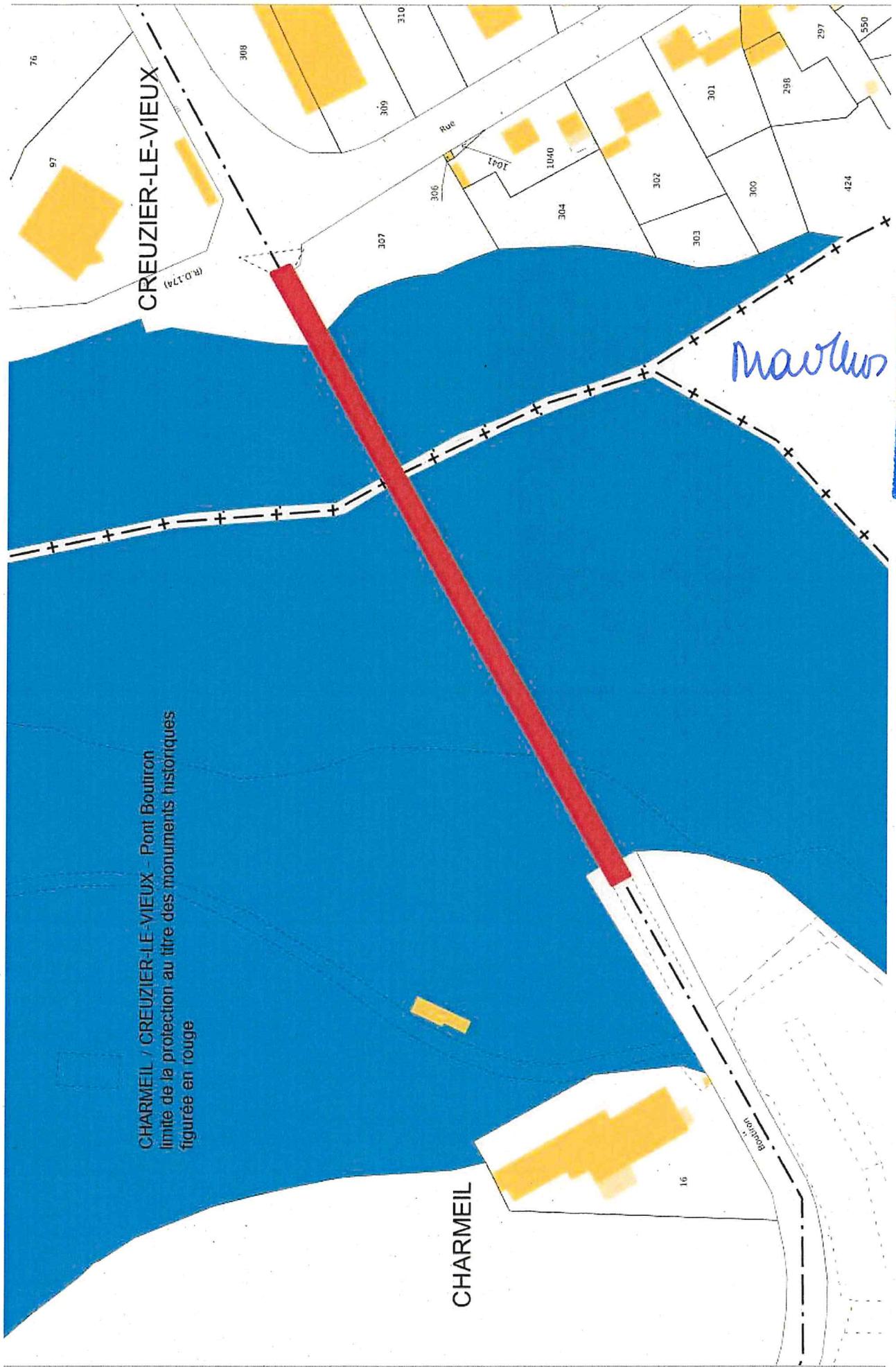
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS



CHARMEIL / CREUZIER-LE-VIEUX - Pont Boutiron
limite de la protection au titre des monuments historiques
figurée en rouge

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 21 - 4 5 5
du 04 OCT 2021